

royne, retourné d'Espagne, avoit ainsi rapporté que le feu grand commandeur tenoit ce commandement d'icelle; néanmoins que la chose touchoit plus à ces païs que non à sa maistresse; que regardissions partant ce que nous pouvoit advenir de ces forces estans présentement en France, et que, quant penserions nous en faire quictes, que pourroit estre trop tard. Il a demandé par escript la responce, que luy avons baillé telle que Vostre Majesté sera servie entendre par le double joint à ce despesche (1); et a dict à aucuns de nous qu'il sera encoires icy quelques jours. Ne sçavons s'il attend quelque nouvelle charge ou ordonnance de ladicte royne.

» Ces choses qu'il nous dict, que les armées qui sont en France pourroient bien venir sur nous, font grandement à doubter, car, passé longtemps, ces menaces nous sont faictes, et ne se dict rien plus publiquement par la France, mesmes ès armées de l'un et l'autre frère, lesquelles chacun jour approchent plus près de nous (comme l'on nous escript), et se dict que l'appointement se faict entre eulx: par où pourroient tant plus facilement jeter toute ceste vermine sur nous, en faveur des rebelles. Et avec tout cela les frontières sont encoires mal pourveues de tout point, comme dit est; les gens de guerre mutinez et longtemps désobéissantz, pour les grandes sommes qui leur sont deues; le poeuple désespéré et espuisé d'argent et de biens, et, qui pis est, très-malcontent pour les foulles qu'il a souffert, dont ne le povons encoires exempter, à nostre très-grand regret, avec peu ou nul espoir de fin à ces calamitez ou guerre intestine. Qui nous faict retourner à supplier très-humblement à Vostre Majesté avoir pitié de cestui pauvre et désolé païs, et ouvrir ses yeulx de miséricorde sur son poeuple, et prendre la résolution du remède, conforme à ce qu'il convient et que nous avons remonstré et supplié, nous donnant responce et faisant entendre son bon vouloir sur tous les pointz, du moingz plus principaux, dont l'avons adverti et très-humblement requis par noz précédentes trois lettres. Et si quelque désastre advenoit (que Dieu ne voeulle), Vostre Majesté pourra considérer que ne procédera par nostre faulte, mais pour ne pouvoir plus.

» Sire, nous conclurons ces lettres prolixes par les nouvelles que avons

(1) Ainsi que le conseil le dit plus haut, cette réponse était entièrement conforme au projet contenu dans sa lettre du 15 avril. Voy. p. 74.

reçu du coronnel Mondragon, qui par une sienne nous a mandé la retraicte de l'armée des rebelles, sans avoir peu effectuer le ravitaillement de Zirixée, combien que depuis nous advertit que quarante de leurs plus gros batteaux estoient retournez vers l'isle de Scouwe, selon qu'elle pourra entendre, si lui plaist, par copie des lettres dudict Mondragon à nous.

» Le conte de Mansfelt est icy tousjours, attendant la résolution de Vostre Majesté, pour sçavoir s'il lui plaist qu'il rende icy service à icelle et en quoy, ou s'il aura à retourner à son gouvernement à Luxembourg, pour selon ce se reigler.

» Au demurant, sire, comme nous estiont venues plusieurs advertences, mesmes d'Hollande, que les gens illecq (du moings les bons et addonnez au service de Vostre Majesté y estants encoires) désiroyent qu'on parlast de-rechef du faict de la pacification, estimants qu'on trouveroit lesdicts d'Hollande, quant à la liberté de religion par eulx dernièrement tant demandée, estre maintenant en aultre humeur et opinion qu'ilz n'estiont l'année passée, selon que Vostre Majesté aura esté informée par extrait, joinct au dernier despesche, d'une lettre escripte au président du conseil privé, nous avoit samblé lors bon que par quelques parens ou amis siens il s'enquestast s'il y avoit fundament de pouvoir se fier que lesdicts d'Hollande laisseriont derrière ledict poinct de liberté de religion, si l'on venoit à traicter avec eulx. Sur quoy ayant ledict président fait les debvoirz requis, par secrètes advertences d'aucuns résidens en la ville d'Utrecht, et qui ont aussy sur ce traicté avec aucuns inhabitants dudict pays d'Hollande, luy a esté respondu ce que Vostre Majesté sera servie veoir par le double qui en va avec ceste par extrait (1). Ce que nous a samblé estre de tel emport que ne debvions obmettre faire sçavoir à Vostre Majesté, pour, l'ayant entendu, y prendre tel regard que par sa prudence elle advisera convenir.

» Sire, etc. De Bruxelles, le jour des Pasques 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1591. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 avril 1576.* Elle concerne le différend existant entre le S^r de Champagney et le comte Annibal d'Altaemps, pour le mot du guet à Anvers :

(1) Nous n'avons trouvé ni cette réponse, ni les écrits qui y donnèrent lieu.

« Sire, après que le seigneur de Champagne, estant icy retourné d'Angleterre, nous eust faict relation de son besoigné illecq, il nous remonstra d'estre intentionné de se retirer en Anvers, pour y exercer la charge, que Vostre Majesté a esté servie luy commectre, de gouverneur et capitaine d'icelle ville, nous requérant que, pour le lieu qu'il a pleu à Vostre Majesté nous faire tenir, en son nom, au gouvernement de ces pays, voulussions donner ordre qu'il peusist entendre à l'exercice de ladicte charge avec l'autorité qu'il appartient, qui est de y donner le mot de guet : ce que le conte Hannibal, y estant en garnison avec neuf enseignes de son régiment, a toujours prétendu et maintenu luy compéter, si que feu le commandeur mayor de Castille, pour ne donner lieu à ce différent, a la pluspart continuëment résidé audict Anvers, y donnant le mot de guet ; et quand parfois il en est sorti pour peu de jours, a ammené quand et soy ledict conte ; et quand il alla au voyage de l'entreprinse de Ziericzee, laissa audict Anvers moy, de Berlaymont, seulement pour y donner ledict mot de guet. Et sumes certains, si ledict seigneur de Champagne ne fust esté audict Angleterre, lorsque la dernière fois ledict feu commandeur vint en ceste ville, où il est décédé, qu'il n'eust sorti dudict Anvers, ou en eust ammené avecques soy (comme aultrefois) ledict conte Hannibal, pour ne desgouster lequel il ne voulut oncques déterminer ceste question, combien qu'il estoit assés adverti et informé que, par raison, droict et usaige observé de tout temps anciennement, et mesmes encoires ès dernières guerres contre France, estant Vostre Majesté par deçà, il appartient audict seigneur de Champagne, comme gouverneur et capitaine de ladicte ville, commis par patente de Vostre Majesté, de donner ledict mot de guet : se pouvant de cest usaige alléguer une infinité d'exemples, comme ilz ont esté representez en conseil, où s'est délibéré sur ce différent, mesmement y estants présens les gouverneurs des provinces, si que avons esté meuz d'escripvre une gracieuse lettre audict conte Hannibal (1), luy représentant lesdicts droict et ordre ancien observé par deçà, afin qu'il voulussit s'y accommoder. Sa response là-dessus a esté représenter, par ung long récit, l'affection de laquelle il estoit venu d'Allemaigne servir Vostre Majesté par deçà ; la perte qu'il receut en chemin, ayant esté

(1) Voy. p. 64, note 5.

desvalisé et blessé; les charges qu'il avoit eu en Italie, tant de gonfalonnier de l'Église que aultres (1); le respect auquel feu le commandeur le tenoit, n'ayant oncques voulu décider ceste question, et beaucoup d'aultres choses qui s'obmettent, pour non ennuyer Vostre Majesté : par toutes lesquelles il concluoit que ce seroit contre sa réputation, s'il laissoit donner ledict mot de guet audict seigneur de Champagney, et qu'il ne le pouvoit faire.

» Ce que par nous entendu, fusmes d'avis l'appeller icy, pour veoir si les propos en présence seriont de plus d'efficace que n'avoit esté nostre lettre. Mais estant venu icy, tout ce que luy aions sceu dire et fait traicter avecques luy par le conte de Mansfelt, a si peu valu que nostre lettre : insistant, après répétition des raisons contenues en sadicte response, que, puis ledict feu commandeur n'avoit oncques voulu faire aulcune déclaration en cest endroit, nous ne voulssions aussy le presser plus avant que icelluy défunct n'avoit fait; venant toutesfois enfin bien à dire que, comme Vostre Majesté avoit esté servie nous commectre la charge du gouvernement général de ce pays jusques à aultre provision, si luy commandions céder audict de Champagney ledict mot de guet, qu'il nous y obéiroit, et en toute aultre chose, comme à Vostre Majesté propre, mais que, laissant son lieutenant avec ses gens de guerre en Anvers, se retireroit en sa maison, protestant ouvertement de discoulpe en son endroit des désordres et inconveniens qu'il insinuoit assés y succéderoyent après son parlement, à faulte de payement de sesdictes gens.

» Toutes ces choses par nous ouïes et entendues, et voyants d'ung costé les porfies de chascun des susdicts à insister pour ledict mot de guet, et considérants d'aultre part les inquiétudes, garbouilles et inconveniens qui pourriont s'ensuyvre en ladicte ville, encoires que ledict conte en partit, si, pour maintenir ledict de Champagney au droict qui indubitablement est pour luy, voulssions user contre icelluy conte de l'autorité du lieu que tenons icy au nom de Vostre Majesté, nous a samblé choisir pour meilleur parti de laisser les choses comme elles sont, et d'escrivre audict de Champagney,

(1) Jacques-Annibal d'Altaemps, élevé à la dignité de comte par l'empereur Ferdinand I^{er}, avait épousé à Rome, au commencement de 1563, Hortense Borromeo, fille du comte Gilbert et nièce du cardinal de ce nom. Le pape Pie IV, à cette occasion, l'avait nommé gonfalonier ou capitaine général de l'Église, et lui avait donné les gouvernements d'Ancône et de Spoleto. (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IX, pp. 14 et 140.)

estant allé d'icy à Malines, gracieusement (1), afin de s'y vouloir accommoder jusques à aultre ordonnance de Vostre Majesté, laquelle à cest effect en advertirions, comme faisons par ceste, la suppliants se servir de nous faire entendre ce qu'il luy plaist soit fait en cest endroit : se tenant ledict de Champagny pour fort aggravé de la dilation par nous de la décision de ladicte question, et n'estant possible loger ledict conte avec ses gens aultre part sans entier payement, maintenant luy avoir esté promis par ledict feu commandeur qu'il ne seroit deslogé aultrement de là : si que, si eussions eu le moyen dudict payement, estions pour casser et licentier son régiment, pour eschever (2) tous les inconveniens apparents sans le remède que supplions

(1) Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur de Champagny, nous avons fait et fait faire par aultres tous offices humainement possibles avec le conte Hannibal, afin qu'il voulssit s'accorder à la raison et au droict et ancien usage par deçà militants pour vous, endroit le mot de guet que, pour la charge que Sa Majesté vous a donné de la ville d'Anvers, vous y devez donner. Mais rien n'a valu pour le y persuader et induyre, insistant tousjours que, puisque feu monseigneur le grand commandeur n'avoit oncques volu prendre ceste résolution, nous ne voulssions aussy le presser plus avant que ledict seigneur défunct n'avoit fait; venant toutesfois enfin bien à dire que, comme Sa Majesté avoit esté servie nous commettre la charge du gouvernement général des pays de par deçà, si luy commandions de vous céder ledict mot de guet, qu'il nous y obéiroit, et en toute aultre chose, comme à la personne propre de Sa Majesté, mais que, laissant son lieutenant avec ses gens en Anvers, il se retireroit en sa maison, protestant ouvertement de discolupe en son endroit des désordres et inconveniens qu'il insinuoit assés y succéderoient après son partement, à faulte de payement de sesdictes gens. Si que, le tout par nous considéré et bien meurement pesé, mesmement la conséquence des difficultez esquelz l'on pourroit tumber quand, pour ranger ledict conte à ce qu'est de droict et raison, voudrions user de l'autorité de ceste charge qu'il a pleu à Sa Majesté nous donner, lesquelz (pour les entendre autant que nous, aussy pour éviter prolixité) n'exprimons icy, nous a samblé convenir plus au service d'icelle laisser les choses ainsy jusques à aultre ordonnance sienne, et l'advertir à cest effect de tout, comme faisons présentement, avec ample déclaration des droict, raison et usage tousjours observé par deçà, comme dict est, qu'il y a de vostre costé. Cependant vous requérons que, par vostre prudence et zèle qu'avez au service de Sa Majesté, bien et tranquillité de ladicte ville d'Anvers, et comme vassal naturel de Sa Majesté, veuillez ne tenir à grief de vous accommoder pour si peu de temps au présent, et croire fermement que voudrions vous maintenir en voz droictz appartenants à vostre-dicte charge, si, à la saison présente, en ce faisant, n'estoit annexée évidente apparence de inquiétude en ladicte ville, et vraysamblablement ailleurs. A tant, etc. De Bruxelles, le xx^{me} jour d'avril 1576. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(2) *Eschever*, esquiver, éviter.

très-humblement Vostre Majesté se servir de nous faire entendre tout au plus tost.

» Sire, etc. De Bruxelles, le jour de Pasques 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1592. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 23 avril 1576.* Elle concerne la mission remplie par le S^r de Champagney en Angleterre :

« LE ROY.

» Chiers et féaulx, nous avons receu voz lettres de l'unzième de mars touchant la charge que feu nostre cousin le commendador mayor a donné au seigneur de Champaigné vers la royne d'Angleterre, et par ses lettres veu et entendu tout ce qu'il y auroit négocié, et à la fin rendu les choses beaucoup différentes et plus douces qu'il ne les trouva à son arrivée. Et comme, selon que dictes très-bien, il n'y a que asseoir ferme jugement ès humeurs de ces gens-là, et que ne se doit penser en aucune manière que ladicte royne procédera jamais à aucune chose bonne concernant ceste matière, sera fort bien que soyons bien advertiz de temps à aultre de ce que passera, pour tant myeulx sçavoir comme nous nous aurons à conduyre en son endroict. A tant, chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le 23^e d'avril 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1593. *Inventaire des papiers du grand commandeur de Castille, fait à Anvers, le 29 avril 1576, par le secrétaire Baltasar Lopez de la Cueva, en présence du seigneur Gerónimo de Roda et du seigneur don Guillen de San Clemente, exécuteur testamentaire du grand commandeur.* Il est dit, dans le préambule, que Gerónimo de Roda, en vertu d'une lettre du Roi du 25 mars, et d'une autre lettre du secrétaire Çayas du 4 avril, ayant ordonné à don Guillen de San Clemente, exécuteur testamentaire du grand commandeur, de lui délivrer les papiers qu'il avait reçus dudit secrétaire, lorsque le grand commandeur mourut, ainsi que ceux qui étaient dans les bureaux (*escritorios*) du défunt, à l'exception des papiers secrets, afin qu'il en fût dressé

un inventaire en forme, pour être envoyé au Roi, et qu'il fût fait desdits papiers ce que le Roi avait prescrit, don Guillen se déclara prêt à accomplir la volonté royale, et qu'en conséquence il fut procédé de la manière suivante.

D'abord on mit, dans un coffre fermant à clef, les papiers ci-après :

Trois liasses de lettres du Roi au grand commandeur, écrites dans les années 1571, 1572 et 1573, par les mains (*por manos*) du secrétaire Antonio Perez ;

Neuf liasses, réunies en une, de minutes de lettres du grand commandeur au Roi, de l'année 1572, aux mains (*á manos*) des secrétaires Antonio Perez et Vargas ;

Douze liasses, réunies en une, de minutes de lettres du grand commandeur au Roi, écrites de Milan et des Pays-Bas, en 1573, aux mains des secrétaires Antonio Perez, Vargas et Çayas ;

Une dépêche du Roi, en français, que le grand commandeur reçut au mois de novembre 1573, près de Namur, quand il arriva aux Pays-Bas ;

Une liasse formée de soixante et onze lettres du Roi au grand commandeur, dépêchées par les mains du secrétaire Çayas, avec diverses relations, en chiffres et déchiffrées, mentionnées dans lesdites lettres : le tout de l'année 1574 ;

Une liasse contenant cinquante-sept lettres du Roi au grand commandeur, avec les déchiffrements et diverses relations y mentionnées, toutes dépêchées par le secrétaire Çayas en 1575 (on a laissé dans cette liasse quatre lettres du secrétaire Çayas au grand commandeur, une du contador Garnica, les trois mémoires d'Hopperus, et une dépêche du Roi touchant l'exécution qui se fit en la personne de Bernardino Maldonado, de Salamanque) ;

Deux liasses de lettres et cédules du Roi, dépêchées par le secrétaire Escovedo, en matière de finances, dans les années 1573, 1574 et 1575, avec diverses lettres de change pour des marchands ;

Une dépêche du Roi, en français, qui fut reçue au mois de novembre 1575, touchant diverses affaires, et dont le double fut remis au secrétaire Berty ;

Des duplicata de diverses lettres du Roi, dépêchées par le secrétaire Çayas, pour l'Empereur, la duchesse de Lorraine et le duc de Brunswick, touchant le mariage de celui-ci ;

Une dépêche du Roi, fermée, pour l'ambassadeur don Diego de Çuñaiga,

qu'apporta Juan Martinez de Recalde l'année dernière, afin de s'en servir dans le cas où la flotte aurait touché à la côte de France;

Trois dépêches du Roi pour le conseil des ordres, touchant l'ordre (*el ábito*) conféré à feu M. de Largilla;

Douze liasses, réunies en une, de minutes de lettres du grand commandeur au Roi, aux mains des secrétaires Çayas et Escovedo, écrites en 1574 : il s'y trouve aussi différentes lettres écrites auxdits secrétaires et à d'autres personnes;

Douze liasses, réunies en une, de minutes, *ut supra*, de l'année 1575;

Deux petites liasses, réunies en une, de minutes, *ut supra*, des mois de janvier et février 1576;

Les minutes de deux lettres du Roi, en latin, qui s'écrivirent à la reine d'Angleterre;

Une liasse de lettres du secrétaire Çayas au grand commandeur, avec quelques relations;

Une liasse de déchiffrements de lettres de don Diego de Cúñiga;

Une liasse de lettres de particuliers au grand commandeur, tels que monsieur de Billy, Sancho d'Avila, Mondragon, Verdugo et d'autres ministres espagnols, touchant les affaires des Pays-Bas;

Une liasse de lettres de monsieur de Champagney au grand commandeur, touchant ce qu'il négocia à Utrecht avec Sainte-Aldegonde (1) et d'autres affaires;

Une liasse de papiers touchant le 10^e denier, avec un discours du conseiller d'Assonleville sur ce sujet;

Un état ou relation des revenus et charges du domaine des Pays-Bas;

La Joyeuse-Entrée (de Brabant), en espagnol;

Une liasse de lettres du comte de Monteagudo (2), touchant les affaires des Pays-Bas;

Une liasse de lettres du cardinal de Granvelle au grand commandeur;

Une liasse renfermant les papiers qui furent pris au comte Louis (de Nassau) et au duc Christophe (fils de l'électeur palatin) à la bataille de Mook;

Une liasse de vieux chiffres avec le Roi et ses ministres;

(1) Voy. le tome III, p. 124, texte et note 2.

(2) Ex-ambassadeur d'Espagne à Vienne.

Dix-neuf liasses de papiers et relations touchant des affaires particulières à des personnes des Pays-Bas;

Une grosse liasse de lettres écrites par Antonio de Guaras (1) tant au duc d'Albe qu'au grand commandeur;

Un livre qui se trouvait au conseil de troubles (*en el consejo de confiscaciones*), avec divers papiers relatifs audit conseil;

Une lettre du Roi et d'autres papiers et mémoriaux touchant des entretèvements (*entretenimientos*) que demandent des Anglais;

Trois registres intitulés : *In diversorum primo, secundo et tertio*, où sont transcrites toutes les patentes des hautes payes et entretèvements (*ventajas y entretenimientos*), licences, sauvegardes, obligations envers des marchands, et contrats faits avec eux.

Dans un deuxième coffre on plaça les papiers suivants :

Douze liasses de lettres particulières de divers officiers et ministres du Roi, écrites au grand commandeur ou au secrétaire Çavala, touchant des affaires de guerre et de gouvernement, en 1574;

Douze liasses, *ut supra*, de l'année 1575;

Deux liasses, *ut supra*, des mois de janvier et février 1576;

Trois livres et une liasse d'index (*registros*) des requêtes qui furent présentées au grand commandeur, avec les décrets qu'il rendit, et trois autres grandes liasses de requêtes auxquelles les intéressés ne donnèrent pas suite;

Deux sacs renfermant les papiers de la visite que, par ordre du grand commandeur, Ludovico Guasco et M. de Rossignol firent des frontières et des villes;

Deux grosses liasses de papiers du marquis Chiappin Vitelli, que le grand commandeur ordonna de recueillir à sa mort, comme traitant de logements des troupes, de contributions et d'autres affaires touchant la charge qu'il remplissait.

Dans un troisième coffre on mit les papiers suivants :

Quatre liasses de minutes de lettres écrites par le grand commandeur, tant à des ministres du Roi qu'à des particuliers, touchant sa maison et ses biens, pendant les quatre derniers mois de l'année 1573;

Douze liasses de minutes, *ut supra*, de l'année 1574;

(1) Agent espagnol à Londres.

- Douze liasses de minutes, *ut supra*, de l'année 1575;
- Deux liasses de minutes, *ut supra*, des mois de janvier et février 1576;
- Commission donnée par le Roi, en français, au grand commandeur, pour le gouvernement des Pays-Bas;
- Une liasse de mémoires, de la main du grand commandeur;
- Quatre liasses de lettres de particuliers au grand commandeur, touchant sa maison et ses biens;
- Une liasse de divers papiers de la même nature;
- Une liasse de lettres du secrétaire Delgadillo pour des particuliers,

Cet inventaire est suivi d'une déclaration de Gerónimo de Roda, en date du 30 avril, portant que tous les papiers y mentionnés lui ont été délivrés par don Guillen de San Clemente; que les trois coffres où ils ont été renfermés ont été scellés du sceau du Roi, et déposés au château d'Anvers, sous la garde du lieutenant Martin del Hoyo, pour l'absence du châtelain Sancho d'Avila, et que les clefs en sont en son pouvoir. Roda reconnaît, de plus, avoir reçu les instructions qu'avait le grand commandeur, savoir : deux en français et une en espagnol.

A la suite de cette déclaration, il y en a une du secrétaire Lopez, par laquelle il certifie que les papiers mentionnés audit inventaire sont bien tous ceux qu'il remit à don Guillen de San Clemente, et ceux qu'il y avait dans les bureaux du grand commandeur, à l'exception des papiers relatifs au marquis et à la marquise de los Velez que, à la demande du marquis, Gerónimo de Roda en a retirés; de deux liasses de lettres de l'ambassadeur don Diego de Cúñiga et de sa femme, retenues par don Guillen, pour les renvoyer audit seigneur don Diego, qui les a réclamées; d'une liasse de minutes de lettres du grand commandeur au secrétaire Çávala, concernant ses affaires particulières; d'un petit livre contenant les ordonnances du conseil des finances des Pays-Bas, remis à Gerónimo de Roda, et des chiffres général et particulier pour la correspondance du Roi avec ses ministres, ainsi que du chiffre servant à celle que le grand commandeur avait avec MM. de Hierges et de Billy, les mestres de camp de l'armée royale aux Pays-Bas et Antonio de Guaras, lesquels chiffres restent au pouvoir dudit secrétaire Lopez.

1594. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 30 avril 1576.* Elle concerne l'envoi, fait par le feu grand commandeur, du conseiller Boisschot vers l'archevêque de Trèves :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, entre aultres lettres que nous sont esté par vous envoyées, du mois de mars, y en avoit de feu nostre cousin le commendador mayor de Castille, que Dieu ait en gloire, non soubsignées (pour avoir esté prévenu de la mort), du dernier de febvrier (1), touchant la lettre qu'icelluy feu commendador mayor avoit receu de l'Empereur, avec ung escript contenant les plainctes de l'archevesque de Trèves contre ceulx ayans l'administration de Luxembourg, et faisant mention de plusieurs différens pour le fait de jurisdiction, limites et choses de ceste qualité (2), tous lesquelz ledict Empereur luy mectoit en avant de remectre par-devant luy, et qu'il nous avoit escript à la mesme fin : ce que ne luy auroit samblé nullement convenir, et qu'il auroit dépesché maistre Jehan Boisschot, nostre conseiller et advocat fiscal en Brabant, vers ledict archevesque, pour traicter avec luy touchant lesdicts différens, seulement à ceste fin qu'iceulx soient remis à commissaires et arbitres de costé et d'aultre, suivant le recès et traicté de l'an 1548 fait à Ausbourg, dont ledict archevesque samble tascher se pouvoir deffaire, et tirer toutes ses prétensions par-devant ledict Empereur ou chambre impérialle, et à

(1) Cette lettre devait être en français : c'est pourquoi nous ne l'avons pas trouvée aux Archives de Simancas.

(2) Les différends qu'il y avait en ce moment avec l'archevêque de Trèves concernaient surtout un acte de violence commis, sur la fin de 1574, par des soldats de la garnison de Thionville, au château de Sommerauw, pays de Trèves, dont ils avaient enlevé tout le mobilier. Après de longs pourparlers à ce sujet, des députés de l'archevêque s'étaient rendus à Luxembourg, et ils y avaient, le 9 juillet 1575, conclu avec le conseil provincial un arrangement d'après lequel tout ce qui avait pu être recouvré du mobilier enlevé leur devait être rendu, et il leur serait payé en outre une indemnité de 4,000 thalers. Lorsque le conseil leur renvoya les meubles, ils ne voulurent pas les recevoir, sans qu'on leur donnât en même temps des sûretés pour le paiement des 4,000 thalers. Le grand commandeur de Castille ordonna au receveur général de Luxembourg d'acquitter cette somme ; mais la caisse de celui-ci était vide : si bien qu'il fallut déposer à Grevenmacheren les meubles qu'on avait renvoyés au château de Sommerauw, et qu'au mois d'août 1576, on les ramena à Luxembourg. (Archives du royaume, papiers d'État.)

ce nous assubjectir et nostredict duché de Luxembourg, à quoy ledict Boisschot est allé instruit et chargé remonstrer le contraire, et y insister, et afin que ledict archevesque veuille prendre jour pour l'assemblée desdicts commissaires, de part et aultre, conformément audict traicté (1). Dont ledict feu commandador mayor nous auroit bien voulu préadvertir, afin de ne consentir en chose à nous préjudiciable et à noz hauteurs et souverainetez.

» Et nous aiant samblé bien ce que ledict feu commandador mayor a ordonné en ce que dessus, vous avons bien voulu requérir et ordonner d'ainsy continuer, et nous advertir, au plus tost que soit possible, du besogné dudict Boisschot, tenant cependant la main que le gouverneur de nostredict ducé de Luxembourg (dont ceulx de l'Empire se plaignent particulièrement) et ceulx de nostre conseil illecq ne permettent que de nostre part soit faicte aulcune chose que ne soit du tout juste, convenable et nécessaire, afin que ne se donne aulcune occasion de se povoir plaindre justement d'avoir esté faicte aulcune chose contre la bonne amitié et voisinance accoustumée entre nous et lesdicts archevesque et Empire, que désirons entièrement estre gardée et observée. A laquelle fin, nous escripvons en responce audict Empereur, électeurs et archevesque, respectivement, selon que verrez par la copie des lettres cy-joincte, que pourrez adresser avec une vostre, ou aultrement, selon que jugerez mieulx convenir, advertissant le marquis d'Almaçon, nostre ambassadeur vers ledict Empereur, de tout, avec la spécification des debvoirs que vous semble que sera bien qu'il face : à laquelle fin luy escripvons la lettre cy-joincte, avec la copie d'icelle.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le dernier d'avril 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1595. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 mai 1576.*

(1) Le conseil d'État avait écrit, le 6 mars, à Boisschot que la mort du grand commandeur n'apportait pas de changement à sa mission, et qu'il devait aller la remplir selon les instructions qu'il avait reçues.

Sur le détroussement des courriers porteurs de ses lettres précédentes; les mutineries des troupes allemandes; les instances des états, et en particulier de ceux de Hainaut, pour un arrangement avec les rebelles et pour l'assemblée des états généraux; les bruits qui couraient touchant le choix du nouveau gouverneur général, et l'opinion du public à ce sujet; le siège de Zierikzée; les services rendus par le comte de Mansfelt, etc. :

« Sire, comme nous estions journellement attendans en bien grande dévotion la responce que V. M. seroit servie nous donner sur les lettres que luy avons escript, signamment celles des dernier de mars et deuxième d'apvril (comme estant tous poinctz remarquables, de très-grand emport et de la résolution desquelz se poeult tenir deppendre le salut ou perdition de l'Estat de par deçà, selon que plus particulièrement et clairement avons remonstré pour nostre acquict et descharge), nous avons entendu, par lettres del'ambassadeur de V. M. résident en France, que Baptiste Du Bois, portant lesdictes lettres, et un courrier extraordinaire portant le duplicat, auroient esté desvalisez, mesmes ledict courrier tué; qui pis est, sommes grandement en doute que deux ou trois aultres que avons despuis despesché, tant sur les mesmes affaires que aultres survenuz, auront courru le mesme péril, selon que entendons les chemins d'icy vers V. M. plains de tous hazardz et dangiers : chose qui nous poise beaucoup, pour ce que les affaires de V. M. et de cestuy désolé et misérable païs souffrent cependant (à faulte de convenable et prompt remède), s'accroissant chascun jour de plus en plus les difficultez ou plustost impossibilitéz d'iceulx remèdes, selon que particulièrement avons informé V. M. par celles que de temps à aultre luy avons escript. Pour raison de quoy, sire, avons incontinent fait expédier le triplicat desdictes despesches, pour l'envoyer par la voye d'Itallie, ayant fait joindre icy une déclaration de toutes les lettres escriptes à icelle despuis le trespas de feu le grand commandeur de Castille, affin que V. M. puist cognoistre le debvoir que avons fait de luy rendre compte de l'estat du païs, et sçavoir celles qu'elle a receu et celles qui poeuvent manquer; n'y povans adjouster davantaige, sinon assurer V. M. que nous luy avons fidèlement et sincèrement adverty les principaulx poinctz plus importans et ausquelz il est plus que nécessaire de promptement donner ordre, pour ne veoir tous les affaires tomber en un désordre et ruine irréparable; luy suppliant en toute humilité qu'elle voeulle

à tous iceulx pointz bientost pourveoir, selon que à son royal service convient.

» Luy disant, outre, que l'expérience nous démontre de plus en plus estre véritable ce que avons doubté, en tant que non-seulement les nécessitez ne diminuent, mais accroissent grandement chascun jour, et nous menacent de pis, s'il n'y est incontinent remédié, comme mesmes les levées et mutineries présentes des Allemans déclairent manifestement, si comme celle à Valenciennes, recommenchée encoires pour la seconde fois, celles de Deventere et Nivelles, celle des gens de Pollviller, qui est prins entre les mains des siens en Terremonde, ou, comme on tient plus vray, qu'il s'est fait soy-mesmes prendre, s'estans iceulx Allemans saiziz des clefz des portes, tenans serré le grand bailly, chief de ladicte ville, menaceant de piller les bourgeois. Ceulx estans en garnison à Tillemont mutinent aussy, comme font aultres estans à Bois-le-Duc. Brief, s'attend le mesme partout, et tenons estre une générale faction et levée desdicts Allemans, du tout concertée entre eulx, selon que, dez tout temps, mesmes paravant le trespas dudict grand commandeur, ilz ont menacé diverses fois. Et n'y voyons ordre quelconque d'amendement, si on ne pourvoit brièvement à leur paiement, chose néantmoins impossible, pour estre le deu trop excessif et exorbitant, montant à plusieurs millions, ne se voulans plus contenter de prest ny entretènement ordinaire ny promesses; et le poeuple se lasse et pert moyen de payer, tellement que, si ce n'est que par une assablée et conférence des estatz par ensamble se trouve quelque expédient, ne voyons que on puist parvenir à leurdict paiement. Encoires ne sçavons si le païs est puissant à furnir tant de deniers qui leur fault.

» Et entretant la craincte que avons maintenant de noz voisins accroist de plus en plus, puis mesmes que l'on tient l'accord fait entre eulx, comme V. M. pourra mieulx estre informée. Le païs est en attente et expectation pour veoir ce que succédera par les remèdes que V. M. sera servie de mectre contre tous ces maulx, lesquelz convient estre bien grandz : car si iceulx ne correspondent à leurs désirs et attente, nous doubtons quelque désordre fort dangereux. Qui nous fait retourner à réitérer toutes les supplications et requestes que avons fait, affin que V. M. se voeulle bien et brièvement résoudre sur les pointz que luy avons représenté.

» Et combien que luy aions assez escript sur les requestes que les estatz de Brabant, Flandres et Haynault nous ont faict pour la pacification, ensemble de la convocation des estatz généraulx pour adviser des remèdes, ayant sur cela largement discouru ce qu'il nous sambloit convenir pour le service de Dieu, celluy de V. M. et le bien des affaires, néantmoingz, estans le jour d'hier venuz les estatz dudict Haynault vers nous en bien bon et notable nombre, tant pour nous remonstrer les charges intollérables dont le dict pais de Haynault est surchargé, que pour nous rafrescir personnellement ce qu'ilz nous avoient paravant escript touchant ladicte convocation d'estatz et pacification, nous a samblé estre de nostre office envoyer extrait desdictes remonstrances à V. M., de tant mesmes que partout à plaine voix se demande par les subjectz de par deçà le mesmes : se trouvens chascun ainsi perplex qu'ilz ne sçavent plus moyens de furnir aux frais ny mises de la guerre, de laquelle ilz doubtent grandement l'issue. Et considéré que lesdicts estatz asseurent tant V. M. et nous qu'ilz ne décéderont d'un seul point, tant soit-il petit, de la vraye religion catholique romaine, service et obéissance deue à V. M., ny permecteron en traicter au contraire, en façon que soit (à quoy aussy nous tiendrons le soing et cure), ne sçaurions sinon trouver nécessaire et convenable que V. M. leur accorde ceste leur pétition; mesmes craignons fort que, si V. M. le refuse, ou bien le retarde ou remecte en aultre temps ou gouvernement, quelque notable inconvenient n'en survienne, par impacience que les subjectz ne poeuvent plus longuement supporter les maulx, calamitez et destructions qui leur adviennent par continuation de cestedicte guerre et désordre des soldars, à faulte de payement et aultrement. Au contraire, avons espoir que, voyans lesdicts rebelles la résolution si constante desdicts estatz de ne les vouloir souffrir en leurs erreurs, ilz s'en pourront départir et renger avec les aultres.

» Et pourtant, sire, qu'il ne convient aussy, en chose de telle grande importance que du gouvernement général, négliger les bruietz qui courent, dont ordinairement s'entendent les souhaitz et désirs du poeuple, bien et mal qui en poeuvent advenir, ne pouvons laisser d'avertir V. M. que par icy s'est dict que, bien V. M. envoyeroit quelcun de son sang pour tenir title de chief, lieutenant et gouverneur général, néantmoingz elle luy adjoindra aultres non naturelz des pais, qui commanderoient et auroient toute la ma-

niance des affaires, en quoy tous ont opinion que la chose sera aussy dés-agréable et dangereuse que les derniers gouvernemens passez (1) : car le païs est totalement en ces termes qu'il a de besoing d'un chief qui de soy-mesmes sçache régir et gouverner, ou se puist conduyre par le conseil tel que ceulx de ces estatz en puissent prendre goust et avoir contentement; et puisque les subjectz de par deçà ne poeuvent avoir ce bien d'avoir la présence de leur roy, seigneur souverain et prince naturel, que à tout le moingz ilz aient ce qui est le plus prochain, assçavoir un prince ou princesse qui soit d'eage, vouloir et discrétion pour entendre les affaires, et conséquamment puist gouverner et régenter soy-mesmes et le païs, à l'assistance des naturels d'icelluy, comme s'est faict du passé (2). Sans lequel ordre ne voyons que non-seulement ne se pourra vivre en paix et quiétude avec les voisins, mais aussy jamais les subjectz ne seront contens ny satisfaitz, ains auront tousjours arrière-pensée que V. M. ne les estime ny les voeult tenir au rang de ses bons, fidelz et loyaulx vassaulx et subjectz naturelz de ses païs patrimoniaulx, ny restituer les païs en l'honneur et réputation que l'Empereur, de glorieuse et perpétuelle mémoire, et ses prédécesseurs les ont tenu et estimé, ains que on les voudra assubjectir à loix, police et forme de gouvernement contraires à celui qu'ilz ont eu du passé. Et toutesfois, en leur anchien gouvernement, les païs sont parvenuz à la grandeur et foelicité que V. M. les trouva, acceptant iceulx de la main de Sadicte Majesté Impériale, tant en la religion, obéissance à leur prince, justice, pollice, armes, richesses, négociation que navigation, brief en toute la foelicité que l'homme poeult humainement espérer en ce monde. Et si V. M. le faict (comme ilz le désirent), espèrent, estant les choses remises à son premier pied et pristine forme de régime et gouvernement, que par les mesmes personnes et subjectz naturelz, en conséquence le tout sçuyvera avec le temps, et par la diligence des bons se restituera en sa première splendeur et tranquillité anchiene et accoustumée, aydant Dieu et

(1) Un sommaire en espagnol de cette lettre du conseil d'État est aux Archives de Simancas. En marge de ce passage on lit la note suivante, écrite de la main du Roi : *Aquí harto claro dicen que les ha de quedar todo en mano* (Ici ils disent très-clairement que tout le pouvoir doit demeurer entre leurs mains).

(2) A la marge de la traduction de ce passage, il est encore écrit, de la main du Roi : *Debieran decir donde se hallará* (Ils devraient dire où l'on trouvera ce prince ou cette princesse).

V. M., laquelle sera servie d'iceux païs en toutes occasions et affaires, comme elle a esté cy-devant, selon que icelle en poeult tenir souvenance, et la mémoire des victoires en sont encoires récentes.

» Quant à Ziericxzée, Mondragon nous a escript que les rebelles, aprez s'estre monstré au nombre d'environ deux cens batteaux, que grandz que petitz, désespérans de pouvoir mettre pied ès isles de Schouwe et Duvelande, seroient descendu, partie en l'isle de Sainte-Anneland et partie en terre prez de Romerswale, commenchant à rompre dicques pour se fortifier et faire entrer l'eau au païs, mais qu'ilz en auroient esté expulsez par les gens de guerre de V. M., non sans le dommage desdicts rebelles; et ainsi se seroit passé le temps des eues vives à ceste nouvelle lune de marée, sans avoir peu par iceux rebelles secourir Zierixzée; mesmes, par ceste occasion, espérons que, sur les lettres que avons escript aux citadins de ladicte ville, icelle pourra tant plus tost se résoudre à se remettre soubz l'obéissance de V. M. Toutesfois, sire, avec tout cela ne voulons laisser d'avertir Vostredicte Majesté que la dédition dudict Zierixzée n'apportera encoires la fin de la guerre: car, jasoit que aucunes isles de Hollande les plus proches seront fort incommodées, ou bien pourroient estre occupées, sy est-ce que ny l'isle de Walcheren, ny la partie de Noort et Zuyt-Hollande, ny les portz d'Enchusen, la Brile et aultres ne sont si facilement recouvrables, ny aussy l'ennemy à expulser de la mer: ce que nous disons, pour cause que entendons aucuns qui pourroient informer V. M., estre d'opinion que, après la conquête dudict Zierixzée, le surplus seroit facile de recouvrer. Par où, pour plusieurs respectz, nous samble tousjours mieulx ne délaisser les moyens de la réduction et pacification par bons moyens, selon que avons escript à V. M., à cause que, tant que l'on soit du tout maistre de la mer, pour les assiéger par mer et par terre, il n'y a moyen les forcer.

» Sire, escripvant cestes, avons entendu que ledict Du Bois avoit recouvert la pluspart de son dépesche, toutesfois ouvert et maltraicté, et qu'il passoit outre vers V. M. avec ce qu'il avoit, nous priant, à plus grand seureté de ce que luy pourroit deffaillir, joindre un duplicat.

» De Bruxelles, le 2^e de may 1576.

» *Post-date.* Le conte de Mansfelt est tousjours icy, continuant le service de V. M. et nous assistant de son bon advis et conseil, attendant ce que icelle

sera servie luy commander, aultrement délibéré s'en retourner à son gouvernement; se trouvant en tout et partout de grande et prompte volonté en tout ce que concerne le service de Vostredicte Majesté et le debvoir de tel personnaige qu'il est, et estant icy grandement à propos, mesmement pour ce que s'offre à traicter avec les couronnellz allemans.

» Depuis ceste despeschée, nous nous sommes résoluz hazarder ces despeschés par courrier par le chemin de France. »

Minute, aux Archives du royaume.

1596. *Précis d'une lettre (en français) de la duchesse douairière de Lorraine au Roi, écrite de Blamont, le 6 mai 1576.* Selon le désir que le Roi lui en exprime, elle tiendra toute bonne correspondance avec le conseil d'État des Pays-Bas, en ce qui concerne le gouvernement de ces provinces, et elle en usera de même avec le gouverneur que le Roi y enverra.

Liasse 568.

1597. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 7 mai 1576.* Il est arrivé la veille au soir d'Anvers, où il a passé huit jours pour l'affaire des marchands (1) dont le Roi l'a chargé par la voie du conseil des finances. — Les papiers du grand commandeur sont placés dans un lieu sûr au château; le secrétaire Lopez en fera l'inventaire (2). — Les rebelles ont de nouveau essayé de secourir Zierikzée: comme les retranchements de l'armée royale étaient plus forts et qu'elle était plus nombreuse que l'autre fois, ils n'osèrent pas les attaquer; ils passèrent par le canal entre Sainte-Anneland et Duyveland, vinrent prendre position entre Sainte-Anneland et Philipsland, jetèrent des gens en terre, et commencèrent tout de suite la construction d'un fort, tandis qu'une autre partie de leur flotte allait par le canal entre la Thole et Rommerswael en faire autant. Les gens du Roi accoururent en diligence de tous côtés, et les repoussèrent avec perte de beaucoup des leurs. Roda, qui était à Anvers, fit en sorte qu'en grande hâte une compagnie d'Allemands qui venait d'Alost, celle qu'on tira de Goes, cent arquebusiers du comte Annibal

(1) *El negocio de los mercaderes.*

(2) *Voy. p. 114.*

et la compagnie de la garde d'arquebusiers à cheval qui allaient avec une escorte, marchassent vers les îles, et il obtint du comte Annibal qu'il y envoyât aussi deux de ses compagnies qui étaient près de Bois-le-Duc : de sorte que, si les ennemis ne s'étaient bien vite retirés, on leur aurait faire payer plus cher encore leur audace. — Roda demande que le Roi prenne une prompte résolution concernant le conseil des confiscations (des troubles). — Il insiste sur son rappel, ainsi que sur l'envoi, dans le plus bref délai, d'un gouverneur général. — Pendant son absence, ces seigneurs (du conseil d'État) ont fait plusieurs choses dont ils auraient pu se dispenser : ils ont cherché, entre autres, à supprimer, par des voies indirectes, le conseil des troubles, qui de lui-même est déjà bien tombé, mais qu'il ne convient pourtant pas de faire cesser, si ce n'est par l'ordre et de l'autorité du Roi (1). — On lui a dit aussi qu'il y en a quelques-uns qui ont fait entendre des paroles bien libres, et que presque tous les jours ils se sont réunis à table. Aujourd'hui ils sont allés dîner chez le duc d'Arschot à Louvain, et ils sont revenus le soir pour assister à un souper que leur donne d'Assonleville. Berlaymont et Rassenghien n'ont pas été à Louvain : le premier, à cause de l'état de sa santé, le second, pour ses occupations. — Au commencement de sa lettre, Roda recommandait à Çayas, avec la plus grande chaleur, les intérêts de Berlaymont, qui était, disait-il, son grand ami, et à qui il désirait beaucoup de bien (2). Ici il lui dit que, s'il fait quelque chose pour Berlaymont, il le fera pour l'homme le moins reconnaissant qu'il ait jamais vu (3). — L'argent venu d'Espagne est épuisé, et il n'y a pas d'apparence qu'on en puisse obtenir des états : il importe donc que le Roi y pourvoie bientôt, s'il veut maintenir les troupes. — Champagny est venu aujourd'hui. On a rapporté à Roda que, pendant son absence, le conseil le manda par lettre, pour assister au conseil de guerre, et qu'il lui fit dire confidentiellement, par Julian Romero, qu'on l'appellerait le plus souvent possible au conseil d'État. Roda, qui craint déjà que, par sa seule présence à

(1) *Estos señores han hecho en mi ausencia algunas cosas que se pudieran excusar, mayormente en querer, por caminos indirectos, derribar el consejo de confiscaciones, que de suyo está tan caído; empero no convernia, sino que por orden y autoridad de S. M., se deshaga.*

(2) *El conde es muy mi señor y amigo, y yo le deseo mucho bien.*

(3) *Si algo por el Vm. hiciera, será por el hombre del menor agradecimiento que jamás he visto.*

Bruxelles, Champagny ne mette tout en trouble, est bien plus effrayé encore de lui voir donner entrée au conseil (1).

Liasse 567.

1598. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 8 mai 1576.*
Sur les mesures qu'il a prises pour que le conseil des troubles cesse ses fonctions (2) :

« Sire, nous avons, par noz lettres à Vostre Majesté du second d'apvril dernier (dont s'envoye présentement icy triplicat), adverty icelle des causes principales pour lesquelles nous sambloit entièrement convenir que le conseil des troubles, tant coustangeulx à Vostre Majesté et odieux aux subjectz de par deçà, fût cassé et aboly, comme mesmes avoit esté promis aux estatz que seroit fait, sitost que les aydes des quotes pour quatre ans et le second centième seroient accordez, au lieu et en récompense des dixième et vingtième deniers, ce que présentement a esté consenty par tous les estatz qui sont contribuables au païs. Et comme nous voyons que les plainctes des subjectz pour ce regard continuent de plus en plus, et davantaige que les commissions de ceulx qui se meslent dudict conseil cessent par la mort du feu grand commandeur, tellement que, par faulte de pouvoir, tout ce qu'ilz font et feroient seroit nul et de nulle valeur, comme mesmes entend très-bien le poeuple, pour oster tel discontentement général et faire ce qui est de raison, nous a samblé bon et avons résolu leur commander, de la part de Vostre Majesté, qu'ilz n'ayent plus à s'asssembler, ains à serrer les portes de leurs chambres, et que toutes les causes qui pendent encoires indéscises s'ayent à renvoyer par-devant les consaulx de Vostre Majesté, chascun en sa province,

(1) *Plegue á Dios que esto no sea causa de toda nuestra perdicion, que segun él es, yo temo que nos ha de revolver con sola su estada en la villa, quanto mas entrando en consejo.*

(2) Un sommaire de cette lettre en espagnol existe aux Archives de Simancas (liasse 568). On y lit à la marge la note suivante, qui paraît être du secrétaire Cayas : *Esto ha parecido mucho atrevimiento, sin consulta, sabiduria ni orden de S. M.; y aunque Hopperus los excusa quanto puede, preguntándole su parescer, respondió que él no lo hiciera ni viniera en ello, sin áur primero cuenta de ello á S. M.* (Faire cela sans le su et l'ordre de S. M. a paru une grande hardiesse; et quoique Hopperus les excuse, quand on lui a demandé son avis, il a répondu qu'il ne l'aurait pas fait et n'y aurait pas donné les mains, sans en rendre compte préalablement à S. M.).